

40- 22/11/2024 Souscription d'un contrat de Prêt « Secteur Public Local » de 2 750 000€ auprès de la Banque des Territoires pour le Budget principal.

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER</p>	<p>CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE "ACTES" : 7.3 Emprunts</p>	<p>DECISION MUNICIPALE N° 40</p>
---	--	---

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 3

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire pour le budget principal, un emprunt d'un montant de 2 750 000,00 euros,

Considérant l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Banque des Territoires,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt « Secteur Public Local » (enveloppe Edu-Prêt) d'un montant de 2 750 000,00 € (deux millions sept cent cinquante mille euros) auprès de la Banque des Territoires pour le financement de l'opération de construction d'une cuisine centrale, située impasse du Marasquer à Argelès-sur-Mer.

<p>Article 1 :</p>	<p>Est autorisée la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 750 000,00 euros, auprès de la Banque des Territoires, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public • Montant : 2 750 000,00€ ; • Durée de la phase de préfinancement : 18 mois. • Durée d'amortissement : 25 ans. • Périodicité des échéances : semestrielle. • Index : Livret A. • Taux d'intérêt : Taux du Livret A + marge fixe de 0,60%. • Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation; • Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
<p>Article 2 :</p>	<p>L'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, établi entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque des Territoires est adopté et sa signature est autorisée, conformément à la délibération du 25 janvier 2024.</p>
<p>Article 3 :</p>	<p>Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts de la dette et les dépenses de remboursement du</p>


Article 4 : La présente décision annule et remplace celle du 09/05/2022 - N°39. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 22/11/2024

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.
Le : **Certifié exact.**

Le Maire,

Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ
En date du 26/11/2024
Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
Par Antoine PARRA Marie



REÇU EN PREFECTURE
Le 26/11/2024
Application système E-logistique.com
99_AU-066-21660080-20241122-DEC40_24112